

# **Avis concernant le projet d'étude sur les perspectives d'approvisionnement en électricité à l'horizon 2030 et le rapport sur les incidences environnementales y afférent**

- **Demandé par le Secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie, à la Mobilité et aux Réformes institutionnelles, Melchior Wathelet, dans une lettre datée du 26 février 2014**
- **Préparé par le groupe de travail « Energie et Climat »**
- **Approuvé par l'Assemblée générale le 27 juin 2014**
- **La langue originale de cet avis est le français**

## **SAISINE**

Par sa lettre du 26 février 2014, Monsieur Melchior Wathelet, Secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Énergie, à la Mobilité et aux Réformes institutionnelles, a sollicité l'avis du Conseil central de l'économie (CCE) et du Conseil fédéral du Développement durable (CFDD) concernant le projet d'étude sur les perspectives d'approvisionnement en électricité à l'horizon 2030 et le rapport sur les incidences environnementales y afférent.

L'examen de cette demande d'avis a été confié à la sous-commission «Énergie» du CCE et au groupe de travail "Énergie et Climat" du CFDD qui se sont réunis à cette fin le 22 avril 2014 pour une audition commune. Lors de cette audition, le SPF Économie, représenté par Madame Gillet, et le Bureau fédéral du Plan, représenté par Mesdames Devogelaer et Gusbin, ont présenté les grandes lignes du projet d'étude susmentionné. S'en est suivie une présentation du rapport sur les incidences environnementales par Madame Himpens d'Arcadis.

Suite à ces présentations, des réunions communes de la sous-commission «Energie» du CCE et du groupe de travail "Énergie et Climat" du CFDD se sont tenues les 3, 16 et 17 juin 2014. Ces réunions ont mené à la rédaction d'un projet d'avis<sup>1</sup> qui a été approuvé lors de l'assemblée générale du CFDD du 27 juin 2014.

## **AVIS**

En guise de préambule, le Conseil précise que, dans le présent avis, il se penche sur les recommandations du projet d'étude soumis pour avis qui ont particulièrement attiré son attention. Ceci ne signifie pas que le Conseil soutient nécessairement les recommandations sur lesquelles il ne se prononce pas. Par ailleurs, le Conseil émet d'autres recommandations.

---

<sup>1</sup> Le contenu de l'avis du CCE est identique à celui du CFDD

## **1. Importance de l'étude et du rapport sur les incidences environnementales**

- [1] Le Conseil accueille favorablement le projet d'étude et le rapport sur les incidences environnementales y afférent, car ceux-ci permettent d'alimenter les débats et réflexions globales sur la politique énergétique dans le cadre d'une transition vers une société bas carbone, notamment en ce qui concerne la sécurité d'approvisionnement. Selon le Conseil, les débats et réflexions sur la politique énergétique devront traiter des éléments directement liés à la sécurité d'approvisionnement, notamment l'efficacité énergétique, la compétitivité des entreprises, le mix énergétique, le cadre d'investissement, l'intégration des marchés et les interconnexions, mais également de la gestion de la demande, de l'énergie abordable, du développement du stockage et des aspects environnementaux et climatiques.
- [2] Le Conseil estime que l'objectif principal et essentiel d'une politique de transition énergétique doit être de mener à une société durable, qui garantisse :
- le respect des limites environnementales et la volonté de lutter contre les changements climatiques, selon le principe de responsabilité commune, mais différenciée ;
  - la sécurité d'approvisionnement énergétique, tant pour les consommateurs que pour le pays dans son ensemble ;
  - une économie performante, assurant la compétitivité de nos entreprises ;
  - la justice sociale et une transition juste, respectant les cinq piliers de celle-ci : dialogue social, création d'emplois (investissement, recherche et développement, innovation), formation et compétence, respect des droits humains et des droits des travailleurs et une protection sociale concertée et forte<sup>2</sup>.
- [3] Le Conseil souligne aussi l'importance de l'objectif de l'étude tel que défini dans la loi du 29 avril 1999.<sup>3</sup>
- [4] Il relève toutefois que les données utilisées dans le cadre du projet d'étude sont datées (entre autre pour le scénario de base), ce qui biaise certains résultats et conclusions et ne reflète pas la situation actuelle sur le marché de l'énergie, qui a subi d'importants bouleversements (évolution des prix, rôle accru des renouvelables dans le mix énergétique, gaz de schiste, etc.).
- [5] Le Conseil est d'avis que plusieurs hypothèses de travail pourraient par ailleurs être discutées, et exprime son étonnement quant à celle consistant à fixer le niveau d'importations nettes à une moyenne historique (observée sur la période 2003-2010).
- [6] Il attire l'attention sur le fait que la méthodologie utilisée calcule la capacité de production nécessaire en 2030 afin de garantir que la demande d'électricité soit couverte. L'étude ne se prononce dès lors pas sur le caractère réaliste de cette hypothèse de disponibilité de la capacité de production. Ceci suppose à la fois que la capacité existante (et techniquement toujours disponible en 2030) ne soit, dans les décennies à venir, pas retirée du marché pour des raisons économiques et que des investissements soient réalisés dans de nouvelles capacités de production.

---

<sup>2</sup> Source : Avis commun du CFDD, CESRBC, CERBC, Minaraad, SERV, CESW et CWEDD sur la concrétisation de la transition de la Belgique vers une société bas carbone en 2050.

<sup>3</sup> L'EPE a pour objet d'examiner les possibilités de réaliser l'adéquation entre l'offre et la demande d'électricité, à moyen et à long termes, compte tenu de la nécessité : d'assurer une diversification appropriée des combustibles ; de promouvoir l'utilisation des sources d'énergie renouvelables ; d'intégrer les contraintes environnementales définies par les régions ; de promouvoir les technologies de production à faible émission de gaz à effet de serre.

[7] Le Conseil attire également l'attention sur le fait que le rapport sur les incidences environnementales identifie clairement les impacts environnementaux des différents scénarios<sup>4</sup> notamment concernant les réductions de CO<sub>2</sub>.

## **2. Sécurité d'approvisionnement, efficacité énergétique et interconnexions**

[8] Selon le Conseil, garantir la sécurité d'approvisionnement doit se réaliser de manière à :

- préserver la compétitivité de nos entreprises ;
- garantir l'accessibilité à l'énergie pour les ménages, en particulier les ménages défavorisés ;
- tenir nos engagements environnementaux<sup>5</sup> et sociaux ;
- éviter des situations de black-out.

[9] Le Conseil est d'avis que la sécurité d'approvisionnement doit être assurée dans un contexte de marché de l'électricité élargi à la zone CWE (Central West Europe). Ceci implique évidemment la nécessité d'un "level playing field" entre pays et régions dans la zone CWE quant aux installations de production, en tenant compte de la transition vers un système énergétique durable au niveau européen.

[10] Pour le Conseil, des moyens essentiels afin d'atteindre cet objectif sont le développement de l'efficacité énergétique, le maintien d'une capacité de production adéquate et suffisante dans le cadre réglementaire, le développement des interconnexions, l'intégration des marchés de l'énergie, la réalisation d'investissements dans des nouveaux moyens de production, le développement des moyens de stockage et la gestion de la demande. A cet égard, il convient selon le Conseil de veiller à l'utilisation optimale des capacités de production internes et de prendre toutes les mesures pour rencontrer les besoins en énergie.

[11] Concernant l'efficacité énergétique, il apparaît central pour le Conseil d'analyser dans un premier temps les potentiels d'économies d'énergie qui peuvent être réalisées par les différents acteurs de l'économie, à savoir : les ménages ; le tertiaire ; l'industrie ; la mobilité et les transports. Les efforts afin d'améliorer l'efficacité énergétique en Belgique doivent, selon le Conseil, prendre en compte les potentiels technico-économiques. Par ailleurs, le Conseil rappelle que, dans son programme national de réforme 2011, la Belgique s'est engagée à atteindre un objectif indicatif de réduction de 18% de la consommation d'énergie primaire par rapport aux projections à l'horizon 2020. Le Conseil demande de mener des politiques en vue d'atteindre cet objectif.

[12] Concernant les interconnexions, sachant que la Belgique est un importateur net, le Conseil estime qu'il est primordial d'accélérer leur développement dans le cadre d'une plus forte intégration des marchés. Le Conseil attire l'attention sur le fait que cette idée est soutenue par la Commission européenne dans sa stratégie sur la sécurité énergétique adoptée le 28 mai 2014.

---

<sup>4</sup> Comme illustré dans les graphiques 30 et 37 du projet d'étude.

<sup>5</sup> A savoir une part d'énergie renouvelable de 13 %, une réduction des rejets non-ETS de CO<sub>2</sub> de 15 % en Belgique et de 20 % en Europe pour 2020 à la lumière des réductions marquées nécessaires de CO<sub>2</sub> à long terme et la réalisation de l'objectif indicatif d'économie d'énergie de 18 %

### **3. Climat d'investissement**

- [13] Le Conseil attire l'attention sur le fait que des investissements sont nécessaires à la fois dans le renouvellement des capacités de production et dans les capacités supplémentaires. Des investissements importants sont également nécessaires dans les réseaux de transport et de distribution en vue du maintien des capacités actuelles, de leur renforcement et du développement des réseaux intelligents.
- [14] Afin de faire face à ces défis et d'assurer la concrétisation des investissements, il est essentiel aux yeux du Conseil d'améliorer dès aujourd'hui le climat d'investissement. Par ailleurs, il faut selon lui faire les justes choix en vue d'atteindre les objectifs mentionnés plus haut dans l'avis.
- [15] Selon le Conseil, les investissements considérables nécessaires demanderont l'élaboration de nouveaux accords sur un modèle de financement impliquant tous les acteurs. Dans ce cadre, une attention particulière doit selon le Conseil être apportée au maintien des capacités existantes, tel que décrit plus haut dans l'avis.

### **4. Etudes et rapports complémentaires**

- [16] Enfin, le Conseil souligne l'importance d'études et de rapports permettant d'alimenter les débats et réflexions sur l'énergie, mais souhaite que ceux-ci soient complétés par d'autres analysant les impacts socio-économiques d'éventuelles mesures de politique énergétique, en particulier en matière de compétitivité et d'emploi, en tenant compte des décisions à venir au niveau européen, en particulier en matière d'énergie-climat et de politique industrielle (Paquet 2030...).
- [17] Le Conseil est également en faveur d'études analysant :
- les potentiels d'efficacité énergétique pour tous les secteurs (transports, bâtiments et entreprises) ;
  - les aspects de "demand-side management" ;
  - les pistes pour garantir une capacité de production adéquate et suffisante dans le cadre réglementaire.

### **5. Vision à long terme et débat sociétal**

- [18] Le Conseil déplore l'absence d'une vision à long terme stable à l'horizon 2030-2050, cohérente et harmonisée en matière de politique énergétique. Par conséquent, il demande de développer une telle vision qui soit entre autre cohérente avec les politiques liées indirectement à l'énergie (dont les politiques industrielles) et harmonisée entre les différents niveaux de pouvoir en tenant compte de la politique et du marché énergétiques européens.
- [19] Au vu de l'importance de la matière énergie pour l'ensemble de la société, le Conseil demande aux gouvernements (fédéral et régionaux) de lancer rapidement un débat sociétal sur cette matière avec l'ensemble des acteurs concernés. Ce débat devrait, selon le Conseil, déboucher sur un "pacte énergétique".

## **Annexe 1. Membres de l'Assemblée générale ayant droit de vote qui ont participé au vote pour cet avis**

- La présidente et 2 vice-présidents :  
M. Aelvoet, L. Cloots et O. Van der Maren
- 2 des 3 représentants des organisations non gouvernementales pour la protection de l'environnement :  
M. Bienstman et S. Leemans
- 2 des 3 représentants des organisations non gouvernementales pour la coopération au développement :  
B. Gloire et R. De Meyer
- 2 des 6 représentants des organisations des travailleurs :  
Ph. Cornélis et S. Storme
- 2 des 6 représentants des organisations des employeurs :  
V. Biebel et P. Vanden Abeele
- 1 des 2 représentants des organisations de jeunesse :  
O. Beys

**Total : 12 des 24 membres ayant voix délibérative**

## **Annexe 2. Réunions de préparation de cet avis**

Le groupe de travail « Energie et Climat » s'est réuni le 22 avril, 3 juin, 16 juin et 17 juin 2014 pour préparer cet avis.

## **Annexe 3. Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis.**

### **Membres et leurs représentants**

- M. Philippe CORNELIS (CSC)
- M. Bert DE WEL (ACV)
- Mme Giuseppina DESIMONE (FGTB)
- Mme Annemarie GODTS (Electrabel)
- M. Jonathan LAMBREGS (Vlaamse Jeugdraad)
- Mme Silvie MYNGHEER (FEBEG)
- M. Sébastien STORME (FGTB)
- M. Olivier VAN DER MAREN (FEB)
- M. Jean-Pierre VAN DIJCK (Fédération Pétrolière Belge)
- Mme Sara VAN DYCK (BBL)
- M. Piet VANDEN ABEELE (UNIZO)

### **Secrétariat**

- M. Kris DEGROOTE (CCE)
- M. Fabrice DEHOUX (CFDD)
- M. Marc DEPOORTERE (CFDD)
- Mme Michèle PANS (CCE)